

## AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

Le jeudi 25 février 2016, à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence M. Daniel JANSSENS, Maire

### **16/14 : PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1752 – ACQUISITION AUPRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE**

Dans le cadre de l'aménagement du Quartier Est, la ville souhaite acquérir une parcelle de terrain sise rue de Bondues « Le Colombier » d'une superficie d'environ 35 450 m<sup>2</sup> auprès de l'Association Diocésaine de Lille. Ces terrains auront vocation à accueillir un équipement public municipal à dominante sportive et un programme d'habitat réparti en 3 à 4 ilots.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide l'acquisition de cette parcelle pour un montant global de 923 318 €, autorise M. le Maire à solliciter l'Etude de Me OSSET et BRION à WAMBRECHIES pour l'élaboration de l'acte notarié, et à signer cet acte et tout acte devant intervenir dans ce contexte.

### **16/15 : PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 2163 et 395 – ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME JEAN PAUL LICTEVOUT**

Dans le cadre de l'aménagement du Quartier Est, la ville souhaite acquérir des parcelles de terrain sises rue de Bondues « Le Colombier » d'une superficie d'environ 13 241 m<sup>2</sup> auprès de M. et Mme LICTEVOUT. Ces terrains auraient vocation à accueillir un équipement public municipal à dominante sportive et un programme d'habitat réparti en 3 à 4 ilots.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide l'acquisition de ces parcelles pour un montant global de 240 815.60 €, autorise M. le Maire à solliciter l'Etude de Me OSSET et BRION à WAMBRECHIES pour l'élaboration de l'acte notarié et à signer cet acte et tout acte devant intervenir dans ce contexte.

### **16/16 : RUE OBERT – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 1473p1 ET 1473p2 AUPRES DE LA SCI BP**

Dans le cadre de la politique de valorisation de son patrimoine immobilier, le groupe La Poste, par l'intermédiaire de la SCI BP, envisage de céder une partie de l'immeuble sis 1 bis rue Obert, à savoir l'appartement situé aux étages et les parties communes et une partie de terrain y adossé. Le groupe La Poste conservera la propriété du bureau de poste.

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 abstentions**, décide l'acquisition d'une partie de cet immeuble et d'une partie de terrain y adossé pour une superficie d'environ 530 m<sup>2</sup> au prix de 148 500 €, décide de solliciter l'Etude de Maître DEJENLIS, notaire à RONCHIN, pour l'élaboration de l'acte notarié qui devra inclure la constitution de servitudes au profit de la Société ORANGE pour la gestion de leur autocommutateur situé en fond de parcelle, et autorise M. le Maire à signer cet acte et tout acte devant intervenir dans ce contexte

### **16/17 : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE**

La Société ORANGE, représentée par Monsieur Philippe GRARD, Directeur Immobilier Territorial Nord Est, sollicite la ville pour l'octroi de servitudes, afin de permettre l'accès à son autocommutateur situé en fond de la parcelle cadastrée section B 1473p3 et d'une servitude tréfoncière permettant le passage des réseaux de télécommunication.

Les servitudes suivantes seront constituées :

- une servitude de passage et de stationnement de 4 m de large sur la parcelle cadastrée section B n° 1473p2,
- une servitude de passage de 2,50 m de large sur la parcelle cadastrée section B n° 3437,
- une servitude tréfoncière sur les parcelles cadastrées section B n° 1473p1, 1473p2 et 3437 de 2 m de large à l'aplomb des conduites enterrées et des chambres de tirage,
- une servitude non aedificandi de 3 m sur les deux faces de l'autocommutateur sur les parcelles cadastrées section B n° 1473p2 et 3437.

Ces servitudes sont accordées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 abstentions**, décide la constitution de ces servitudes au profit de la société ORANGE, décide de solliciter l'Etude de Me DEJENLIS, notaire associé à RONCHIN pour l'établissement de l'acte notarié, désigne le cabinet MA-GEO MOREL Associés, géomètres experts, pour l'élaboration de tous documents utiles à l'établissement des servitudes et relevant de sa compétence et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette opération.

#### **SUBVENTIONS ET PROVISIONS 2016**

Le Conseil Municipal adopte les subventions et provisions 2016 :

- 16/18 : aux établissements scolaires et associations ayant une activité à caractère para-scolaire à l'**unanimité**
- 16/19 : aux organismes locaux à caractère culturel par **26 voix pour (3 élus ne participent pas au vote) – excepté pour l'Association Arts et Scènes en Nord de France par 24 voix pour et 2 voix contre**
- 16/20 : aux organismes locaux à caractère sportif par **25 voix pour (4 élus ne participent pas au vote)**
- 16/21 : aux organismes locaux à caractère social par **28 voix pour (1 élu ne participe pas au vote)**
- 16/22 : aux organismes extérieurs à l'**unanimité**
- 16/23 : provisions et modalités pour l'octroi de subventions à divers organismes à caractère d'intérêt général ou commercial par **27 voix pour (2 élus ne participent pas au vote)**

#### **16/24 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, arrête le programme d'investissement à hauteur de 4 498 672.21 €

#### **16/25 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de reconduire pour cette année les taux votés en 2015 à savoir :

Taxe d'Habitation	30.91 %
Taxe Foncière propriétés bâties	27.01 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	51.57 %

#### **16/26 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015**

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, décide d'affecter 1 200 000 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) et d'affecter le solde, soit 1 033 619.90 € au fonctionnement (compte 002). Le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

#### **16/27 : BUDGET PRINCIPAL 2016**

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 absentions**, vote le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
FONCTIONNEMENT	10 742 943.90 €	10 742 943.90 €
INVESTISSEMENT	6 597 133.90 €	6 597 133.90 €

#### **16/28 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – PORT DE PLAISANCE**

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, arrête le programme d'investissement à hauteur de 39 560.09 €

#### **16/29 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 – PORT DE PLAISANCE**

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, décide de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 33 514.42 € au compte 002 (excédent de fonctionnement). L'excédent d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement) pour un montant de 11 745.67 €

#### **16/30 : BUDGET 2016 – PORT DE PLAISANCE**

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour et 2 abstentions**, vote le budget du Port de Plaisance qui se présente comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
FONCTIONNEMENT	93 069.42 €	93 069.42 €
INVESTISSEMENT	45 115.09 €	45 115.09 €

**16/31 : REHABILITATION DU CHÂTEAU DE ROBERSART - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Le Château de Robersart est un patrimoine non classé qui présente un intérêt architectural et historique. Il a fait l'objet depuis 1984, de nombreux travaux qui en font aujourd'hui un lieu incontournable du patrimoine Wambrecitain. Pour terminer sa restauration, il reste à réaliser les travaux de charpente et couverture du corps central en reconstituant les lucarnes, à reconstruire la couverture de l'aile droite et à aménager dans les combles une salle de musique. L'aménagement des combles permettra de réaliser des travaux d'isolation thermique et de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, l'ensemble du plateau.

Le financement de ce projet sera assuré par les diverses subventions obtenues et sur les fonds propres de la Ville sur deux exercices, 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise M. le Maire à solliciter un concours financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ces deux exercices.